

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

(Article L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ ENVIRONNEMENT

- 1°) Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2016 :
ACCA de Migné-Auxances : 340€, ADEMA : 500€, Association Secours et Protection des Animaux. Refuge de Poitiers : 366€

➤ CULTURE

- 2°) Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2016 :

Association	Subvention 2016
Atelier décoratif de porcelaine	220€
Le Chœur de l'Auxance	400€
Les Baladins de l'Auxances	200€
Migné-Auxances Mémoires	500€
Croq'Notes	5000€
Bridge Mignanxois	120€
Théâtre de la Pierre Blanche	800€
Les Chopalos (nouvelle association)	200€
Comité de Jumelage	Décision reportée
Assoc. pour la promotion de la lecture dans le département de la Vienne	Dissolution de l'association
ACPG-CATM	80€
FNACA	70€
VRID	250€
FNCAC	70€

➤ RESSOURCES HUMAINES

- 3°) Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la prime annuelle au personnel à 1 403,02 € bruts pour les agents relevant de la CNRACL et à 1 501,58€ pour ceux cotisant à l'IRCANTEC.

➤ FINANCES ET FISCALITE

- 4°) Le Conseil adopte à l'unanimité moins 3 votes contre et 2 abstentions, le budget 2016 qui s'équilibre à **9 836 000€** dont **5 726 000€** en fonctionnement et **4 110 000€** en investissement. Les données présentées sont conformes à celles débattues lors de la séance du débat d'orientations budgétaires du 24 mars 2016 avec toutefois un complément de recettes de 11 000€.

S'agissant de l'investissement, toutes les opérations présentées lors du DOB sont reprises avec toutefois une économie attendue sur la construction du CTM en l'absence de dépenses imprévues et des actualisations négatives sur les marchés.

Avec les reports, la section d'investissement s'équilibre à 4 110 000€ pour des travaux réels d'investissement d'environ 1 980 000€.

- 5°) Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2016 les taux 2015 des impôts directs locaux qui sont fixés comme suit : taux de la taxe d'habitation : 17,85%, taux de la taxe sur le foncier bâti : 20,20%, taux de la taxe sur le foncier non bâti : 50,00% (Taux inchangés depuis 2010).
- 6°) Le Conseil Municipal décide de verser, à taux plein, l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour la commune.
- INTERCOMMUNALITE
- 7°) Sur la base du rapport établi par la CLETC, le Conseil Municipal approuve les évolutions d'Attribution de Compensation intégrant la Dotation de Solidarité Communautaire et la mutualisation de services communs entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la commune de Poitiers.
- 8°) Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions à la modification des statuts de Grand Poitiers.

Fait à Migné-Auxances, le 11 avril 2016

Le Maire,
Florence JARDIN